



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, que le conseil a adopté le *Règlement n° 664-2024-A modifiant le règlement n° 664 concernant les limites de vitesse sur l'ensemble du réseau routier de Saint-Denis-de-Brompton* lors de l'assemblée du 9 septembre 2024.

Le règlement a pour objet de modifier le *Règlement n° 664* afin d'inclure l'entièreté du quartier résidentiel de la rue Ernest-Camiré dans la zone de circulation à 50 km/h.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 11 SEPTEMBRE 2024**

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe